

Championnats Suisses Master

Reglement pour:

- La définition des catégories
- L'attribution du titre "Champion/ne Suisse"
- L'attribution des médailles et définition du "minimum d'obtention" (limite)

Règles de participation

- 1) Les Championnats Suisses sont par définition "Open", les athlètes depuis l'étranger sont pourtant bienvenus/es. Leur résultats ne seront toutefois valables pour l'attribution du titre de Champion. Chaque discipline sera divisée en catégories d'âge de 5 ans chacune, comme prévu dans les règlements internationaux.
- 2) Le droit de participation est subordonné à la présentation d'une licence valable. Il est toutefois possible d'obtenir une "licence journalière" auprès de l'organisation.
- 3) Le titre de Champion/ne Suisse est donné à l'athlète mieux placé/e au classement final, qui a obtenu le minimum d'obtention, qui **possède une licence suisse valable** et qui est domicilié/e en Suisse. L'attribution des médailles est conséquente au classement du Championnat Suisse.

Décision du Comité du 28 Avril 2007; complétée suivant la réunion du Comité du 13 Octobre 2009

Bases

Les bases de référence pour les premiers Championnats Suisses 2003 se fondent sur les limites de qualification pour les "neo-vétérans" aux Championnats Allemands Vétérans 2002.

La demande d'adaptation, de modification ou de création d'un minimum d'obtention (limite) peut être présentée par un athlète sous forme écrite, avec motivation correspondante, au commissaire technique de la Fédération ou directement au Comité.

La Commission Technique s'occupe d'évaluer la proposition, en collaboration avec des sportifs compétents dans la discipline. Dans le cas où la proposition soit considérée valable, elle sera recommandée au Comité, responsable unique des décisions, pour qu'elle soit acceptée.